



ÉLECTION PARTIELLE DISTRICT ÉLECTORAL 2 Scrutin du 1^{er} décembre 2024

Avis public de révision de la liste électorale

Par cet avis public, M^e Mylène Grondin, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale du district 2 a été déposée au bureau de la municipalité le 1^{er} novembre 2024.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale du district 2 sont les suivantes :

Peut être inscrite sur la liste électorale du district 2 toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 16 octobre 2024,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - a) domiciliée sur le territoire du district 2 de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) depuis au moins douze mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le 16 octobre 2024, propriétaire unique d'un immeuble dans le district 2 à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 16 octobre 2024, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans le district 2 à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 16 octobre 2024, copropriétaire ou cooccupante dans le district 2 et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 16 octobre 2024.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivantes :

COMMISSION DE RÉVISION <i>Hôtel de ville, 855 – 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8</i>	
<u>Mercredi le 13 novembre 2024</u>	<u>Judi le 14 novembre 2024</u>
de 14 h 30 à 17 h 30 de 19 h à 22 h	de 10 h à 13 h de 14 h 30 à 17 h 30

Veillez communiquer avec le bureau de la présidente pour de plus amples informations.

Bureau de la présidente d'élection 855, 2 ^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 Tél. : (819) 824-9613, poste 2227 Courriel : greffe@ville.valdor.qc.ca
--

DONNÉ À VAL-D'OR, le 6 novembre 2024.

SIGNÉ

M^e MYLÈNE GRONDIN
Présidente d'élection